

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

POUJOULAT

Société Anonyme au capital de 36 000 000 Euros
Siège social : Parc d'Activités Economiques Les Pierrailleuses, 79360 Granzay Gript
781 446 521 R.C.S. Niort

**AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte de la Société POUJOULAT, publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 96 du 12 août 2026, reste inchangé à l'exception des précisions ci-après relatives aux modalités de participation à l'assemblée.

1. Mise en conformité de la date d'enregistrement (record date)

En application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 modifiant notamment les articles R. 225-71, R. 225-86 et R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'enregistrement permettant de justifier de la qualité d'actionnaire pour participer à l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2026 est fixée au **cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 10 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.**

En conséquence, le paragraphe de l'avis de réunion relatif aux conditions de participation des actionnaires est remplacé par le texte suivant :

« Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 10 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant après cette date d'enregistrement pour la détermination des actionnaires habilités à participer à l'Assemblée et à y exercer leurs droits de vote. »

2. Rappel des autres modalités de participation et de vote

Les autres dispositions de l'avis de réunion valant avis de convocation publiées au BALO n° 96 du 12 août 2026 demeurent inchangées, et notamment :

- les possibilités offertes aux actionnaires de donner procuration, d'adresser une procuration sans indication de mandataire (pouvoir au Président de l'Assemblée) ou de voter par correspondance ;
- les modalités d'obtention des formulaires de procuration ou de vote par correspondance au siège social ou sur le site internet de la société (www.poujoulat.fr, rubrique : Groupe – Finance – Assemblée Générale) ;
- les délais de réception des formulaires de vote par correspondance (trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social, ou jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée en cas d'envoi par courrier électronique à l'adresse finance@poujoulat.fr) ;
- les modalités de dépôt des questions écrites et des demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, telles que précisées dans l'avis de réunion initial.

Le Conseil d'Administration.